N° 2025.08.09

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212200497-20251209-2025_08_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CREHEN

SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le vingt-quatre novembre, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes LAIGO, JOUFFE, LONCLE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, EVEN, MARTIN et MENIER Conseillères Municipales
MM. BOITTIN, DOS, LETONTURIER Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mme DETOT (procuration à Mme LONCLE) M. BIARD (procuration à M. BOURGET, CADE et MILLOT (procuration à M. MACE)**

Madame EVEN Virginie a été élue Secrétaire.

--- ===0=== ---

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2ÈME CLASSE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle explique la nécessité de procéder à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2ème classe suite à une radiation des cadres pour cause de décès.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er janvier 2026, un emploi permanent de cuisinier relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique de 2ème classe dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Madame le Maire à créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique de 2ème classe relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de cuisinier au restaurant scolaire à temps complet à compter du 1er janvier 2026.

Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,

Marie-Christine COTIN.